



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/1999/71
16 septembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses
(Dix-septième session,
Genève, 6-17 décembre 1999,
point 5 e) de l'ordre du jour)

PROJETS D'AMENDEMENTS DIVERS AU RÈGLEMENT TYPE
POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Emballages

Nouvelle épreuve pour les fûts en acier 1A1 et 1A2,
1B1 et 1B2, 1N1 et 1N2

Transmis par l'expert de l'Espagne

L'expérience acquise à ce jour montre que lors de l'épreuve de chute l'impact produit une déformation vers l'intérieur du fût, provoquant le plus souvent le blocage des ouvertures ou la rupture de ses soudures.

Cependant, si l'on soumet ces fûts à une épreuve de vibration, dans les conditions que décrit la proposition ci-après, il apparaît que des fûts qui supportent parfaitement l'épreuve de chute ne résistent pas 10 minutes à l'épreuve de vibration. Les photos jointes montrent que le fluide contenu dans le fût exerce une pression périphérique sur le fond et les flancs de celui-ci, telle que tout défaut des jointures ou des soudures peut se transformer en crique ou fissure et entraîner des fuites.

Nous estimons donc que l'épreuve de vibration devrait s'ajouter à l'épreuve de chute et, de ce fait, figurer dans les Recommandations de l'ONU.

En conséquence, nous proposons d'inclure la nouvelle section ci-après :

"6.1.5.8 Épreuve de vibration pour les fûts en acier, en aluminium ou en autres matériaux

Chaque fût doit pouvoir résister, sans rupture ni fuite, à l'épreuve de vibration décrite dans la présente section.

1. Méthode d'épreuve. Trois fûts, prélevés par sélection aléatoire, sont remplis et obturés, comme pour une expédition.
2. Les trois échantillons sont placés sur une plate-forme de vibration ayant une amplitude double, verticale ou giratoire (crête à crête) de 25,4 mm (un inch). Les fûts sont à immobiliser horizontalement sur la plate-forme, pour en empêcher la chute, mais ils doivent conserver la faculté de se déplacer verticalement, de sauter et de tourner.
3. L'épreuve doit durer une heure et s'opérer à une fréquence telle que chaque fût soit soulevé de la plate-forme vibrante à un point tel qu'une cale quelconque d'environ 1,6 mm (0,063 inch) d'épaisseur (par exemple, bande de cerclage métallique ou bout de carton) puisse être glissée entre son fond et la plate-forme.
4. Chaque fût est enlevé de la plate-forme dès la fin de la période de vibration, tourné sur leur flanc et examiné pour déceler tout signe de fuite.
5. *Critères d'acceptation : Les fûts satisfont à l'épreuve de vibration si aucun d'entre eux ne présente de rupture ni de fuite. Aucun échantillon soumis à l'épreuve ne doit présenter une détérioration susceptible de nuire à la sécurité du transport ou une déformation de nature à en réduire la résistance."*




